Procédure d'aménagement de poste

LES ETAPES

- 1- Visite médicale de l'agent (qu'elle soit périodique, à la suite d'un arrêt maladie, à la demande de l'agent ou de l'employeur...)
- 2- Emission de restrictions médicales et/ou de préconisations
- 3- Envoi de la fiche de visite médicale à l'employeur ou du rapport de l'expert au comité médical / à la commission de réforme



Saisine du comité médical / de la commission de réforme pour confirmation des aménagements utiles à l'agent

OU

Saisine directe des services supports (*)



Rencontre avec l'agent concerné et son responsable Pré diagnostic des besoins



Visite du lieu de travail et étude de poste



Réalisation d'un compte rendu d'étude de poste Formulation de préconisations



Transmission du dossier au CTHS / CHSCT pour information et au comité technique le cas échéant



Mise en œuvre de l'aménagement



Suivi de l'évolution éventuelle de l'aménagement

LES ACTEURS

Médecin de prévention Médecin agréé

Employeur

Employeur

Employeur / Agent
Médecin de prévention / Services supports (*)

Médecin de prévention / Employeur /Agent / Services supports (*)

Médecin de prévention / Services supports (*)

Employeur

Employeur / Agent / Services supports (*)

Employeur / Médecin de prévention